N° 5626. Lundi et Mardi 10 et 11 Août 1846.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n° 6, *au 1er*.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue Notre-Dame-des-Victoires*, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 10 AOUT 1846.

Nous vivons à une singulière époque; nous ne sommes pas destinés seulement à voir la corruption exercée par le pouvoir sur une large échelle, les feuilles ministérielles vont jusqu'à reprocher à l'opposition cette corruption qui dégrade le gouvernement. Le *Courrier de Lyon* publie à ce sujet un des plus étranges articles que l'insolence de la victoire puisse dicter à des écrivains qui ne rougissent plus de rien et comptent tout justifier par un paradoxe. Il ne prend plus la peine de nier l'action corruptrice des agents de l'autorité; le spectacle en a été, du reste, assez public. Il prétend que l'opposition, en attribuant à cette action l'influence obtenue par le gouvernement, s'accuse elle-même et se signale bénévolement à la réprobation publique. Ecoutez-le :

Acheter des voix, séduire la vertu des députés et des électeurs, cela est très mal, vraiment, de la part du pouvoir qui recourt à de pareils moyens; mais ce qui, dans les idées généralement reçues, est encore plus honteux que d'acheter des adhésions, c'est de vendre la sienne.

Or, quelles sont les adhésions qu'achète le gouvernement? Ce ne sont assurément pas celles de ses amis; à quoi bon acheter ce qui est à soi? Ce sont celles de l'opposition elle-même.

Quand l'opposition crie à la corruption, c'est donc comme si elle criait à tue-tête : Je suis à vendre; ma vertu, que je fais sonner si haut, n'est pas à l'épreuve des faveurs du gouvernement. Prenez pitié de moi, venez au secours de ma faiblesse, préservez moi de la tentation qui a des attraits irrésistibles pour moi et pour tous les miens.

Hélas! oui, il y a dans le corps électoral, dans tous les partis, dans la société enfin, des hommes dont les principes ne sont pas bien arrêtés, qui, voyant depuis seize ans le pouvoir mettre les intérêts matériels au-dessus des intérêts politiques, proclamer que l'argent est tout, le talent et la science rien, et du premier son agent principal, lui accorder tous les droits obstinément refusés aux autres, finissent par se laisser convaincre ou du moins par accepter sans conviction les bénéfices découlant de la mise en pratique de cette déplorable théorie. On leur a donné tant de fois le spectacle du vice triomphant, on a si long-temps excité en eux des désirs immodérés, ils ont vu si fréquemment la faveur ministérielle s'attacher aux renégats, les emplois rétribués, les dignités, les distinctions honorifiques payer l'abandon des idées professées *jusque-là, qu'ils* ont cédé. A force de vivre dans un air corrompu, *ils* se sont gangrenés; ils ont été en butte à tant de félicitations honteuses, ils ont été témoins de tant de marchés scandaleux que le monde oubliait trop vite, qu'ils ont enfin succombé et ont vendu leur conscience. Tout cela est vrai, l'opposition n'a pas à le nier; c'est elle qui le dit, le proclame, le démontre, qui flétrit les transfuges.

Mais de ce qu'il y a dans une armée des traîtres qui passent à l'ennemi, s'en suit-il que l'armée soit à vendre? De ce que des hommes ont pu accepter les déplorables transactions que le pouvoir leur a proposées, auxquelles il les a pressés de souscrire, le parti qu'ils abandonnent est-il coupable, surtout quand il continue courageusement la lutte et contre ses premiers adversaires et contre les transfuges qui vont grossir leurs rangs? Nous ne souffrirons pas qu'on déplace la question : mettez le pouvoir et les électeurs face à face, celui qui joue le rôle le plus honteux, c'est celui qui sollicite, corrompt et paie. Les hommes qui se vendent sont dégradés à nos yeux; mais, quelque grand que soit leur crime, ils sont moins misérables que ceux qui les achètent. Le bravo italien, les assassins qui se mettent au service des vengeances particulières, sont assurément moins coupables que ceux qui les emploient et les soldent; les malhonnêtes gens ne se vendraient pas s'ils n'en trouvaient pas pour les solliciter et les acheter. Depuis quand le séducteur est-il moins coupable que l'enfant qu'il entraîne par l'amorce de quelques pièces d'argent jetées à sa misère?

Quand une société est corrompue à ce point que l'on trafique publiquement des votes, c'est au pouvoir qui la dirige qu'il faut s'en prendre; c'est lui qui l'a conduite à cet état, lui qui a altéré les idées justes, les tendances honnêtes de cette société.

Le *Courrier de Lyon*, en proclamant ses étranges paradoxes, avait une arrière-pensée; il dit nettement que la réforme électorale est un non-sens, une impossibilité; il se demande, si la corruption a tant d'influence aujourd'hui en matière d'élection, ce que ce serait si le cens électoral était notablement abaissé, si, par suite de cette réforme, toutes les classes de la société allaient être admises à déposer leurs votes dans l'urne du scrutin.

Nous allons lui dire ce qui arriverait. En admettant tous les citoyens à participer au gouvernement par le vote électoral, on ne ferait que reconnaître un droit dont ils sont injustement dépouillés; on permettrait à l'opinion publique de se manifester d'une manière positive, véritable, réelle. Prétendre que plus le corps électoral sera nombreux, plus la corruption sera facile, c'est tout simplement proclamer une absurdité; c'est comme si l'on soutenait qu'une armée de cent mille hommes est plus facile à réduire qu'un corps de quelques milliers de soldats. Si tous les citoyens étaient admis à voter, le pouvoir serait bien forcé d'écouter leur voix, parce qu'il n'aurait ni assez de bourses, ni assez d'emplois, ni assez de faveurs pour gagner une majorité factice, parce que la chambre lui refuserait non pas le budget, non pas les sommes nécessaires pour assurer les services publics et faire les améliorations utiles, mais l'argent qui joue un rôle si honteux, qui est le principal agent de corruption.

Au moment où le ministère retrouve une majorité un instant compromise par le sentiment national, reconquise par la manipulation des listes, par tous les tripotages électoraux, il n'est pas sans importance de constater les opinions du parti dont le *Courrier de Lyon* est l'organe. Nous l'avons déjà dit, on prête à M. Guizot quelque pensée de progrès; c'est un mensonge, et les conservateurs lyonnais n'entendent pas que le peuple obtienne la moindre réforme. L'article du *Courrier* a donc un double but : rejeter à l'opposition les reproches si justement adressés au pouvoir, et prévenir M. Guizot qu'il trouvera dans les conservateurs des hommes qui le soutiendront dans sa résistance aux tendances progressives que l'on prête au pouvoir avec l'intention de tromper le pays.

Toutes les élections sont aujourd'hui connues; il ne reste plus que celles de la Corse, et les remplacements qui résulteront des élections doubles, fort peu nombreuses du reste. La majorité ministérielle s'est renforcée de quelques membres; toutefois nous ne pensons pas que la session prochaine puisse se passer sans luttes orageuses. Le quart de la chambre a été renouvelé; il sera fort difficile de tenir aux localités, aux électeurs, toutes les promesses qui leur ont été données avec une prodigalité sans bornes et acceptées par eux avec une bonhomie charmante; d'un autre côté, les candidats conservateurs ont pris tous les engagements politiques qu'on leur a imposés comme condition de leur réélection, et si l'on faisait aujourd'hui un cahier de tous les vœux qu'ils doivent appuyer, il en résulterait la plus complète discordance dans les vues et les idées.

Nous savons bien que les députés ne se croient pas longtemps obligés de tenir ce qu'ils ont promis, qu'ils cèdent bientôt à l'influence ministérielle; mais comme le mandat leur a été vivement disputé, que, dans la crainte de le voir passer en d'autres mains, ils voudront témoigner de leur bonne volonté, nous avons la conviction qu'il en naîtra pour la nouvelle session des luttes intestines qui ne seront pas sans intérêt.

Avant l'élection de Saintes, une réunion préparatoire a eu lieu, dans laquelle on a entendu M. Dufaure. M. Dufaure avait à répondre à des plaintes qui lui avaient été adressées sur son attitude quelquefois hésitante à la chambre, sur son abstention dans des questions où il pouvait prendre la parole avec fruit. Il a aussi répondu à une série de questions qui lui étaient posées par divers électeurs, et nous devons dire qu'il l'a fait d'une manière généralement satisfaisante.

Nous insistons sur cette réunion, et nous reproduirons l'expression de quelques unes des opinions de M. Dufaure, parce qu'il peut être appelé, un jour ou l'autre, d'ici à quelques mois, à faire partie d'un nouveau cabinet, et que ses engagements d'aujourd'hui devront lui être représentés.

« On me reproche, a dit M. Dufaure, de ne pas user de l'influence que je puis avoir à la chambre; je crois qu'on se fait grandement illusion sur la portée de cette influence; mais s'il était vrai que je pusse avoir quelque autorité à la chambre, comment ne voit on pas que je la devrais précisément à cette réserve, à cette modération dont on se plaint? La violence n'est jamais la compagne de la force. Ce n'est que lorsque le passé nous pèse, lorsqu'on a beaucoup à se faire pardonner, qu'on sent le besoin de recourir à la violence. Voyez le chef actuel du cabinet : qui a mis plus d'emportement que lui à combattre le ministère de M. Molé? Eh bien! aujourd'hui il soutient avec le même emportement les doctrines qu'il combattait alors.

» Voyez celui qu'on est habitué à considérer comme le chef de la fraction la plus considérable de l'opposition. Avec quel acharnement n'a-t-il pas justifié autrefois les massacres de la rue Transnonain, soutenu les lois de septembre, les fortifications de Paris et toutes les mesures réactionnaires? Aujourd'hui c'est un fougueux défenseur de la liberté et de l'honneur national. Mais moi, je n'ai rien à me faire pardonner dans ma conduite politique. On sait que j'ai toujours été le même dans tous les temps.....

» ..... On m'accuse aussi de modérer l'expression de mes idées pour ne pas retarder plus long-temps mon avénement au ministère. Il faut convenir que si j'avais eu une telle pensée, j'aurais été bien maladroit. En effet, vous savez tous, Messieurs, en quelles mains doit tomber nécessairement le pouvoir à chaque changement du ministère; vous connaissez les deux hommes qui aujourd'hui se disputent ce pouvoir, auquel on ne peut espérer d'arriver qu'en suivant la fortune de l'un ou de l'autre; eh bien! j'ai le malheur de m'être placé dans une position telle que, quel que soit celui des deux qui l'emporte, l'accès du ministère m'est également interdit. Je ne puis trouver ma place à côté de l'un ou de l'autre, et je ne pourrais en occuper une sans mentir à toute ma conduite passée. Je connais toute la puissance, toute l'autorité de ces deux hommes, et j'ai toujours combattu leur politique, qui ne pouvait convenir à mes idées. »

Il ne tiendrait qu'à M. Dufaure de devenir le chef d'un parti à la chambre. Mais sa modération même, qui peut être souvent une qualité, devient un défaut, un des plus grands, chez un chef de parti, quand elle se change en hésitation. Et les opposants se trompent ils quand ils attribuent cette hésitation aux influences amicales qu'exercent sur lui certains voisins du centre droit où siége M. Dufaure?

Voici quelques unes des interpellations qui ont été adressées à M. Dufaure, et les réponses qu'il y a faites.

M. Dufaure, sur la question de dotation, a dit : «Je crois qu'un tel projet de loi, dans l'état présent des esprits, après la mort si regrettable du duc d'Orléans, serait *impolitique*, *funeste*, *dangereux pour la royauté; s'il était présenté, je le repousserais.* »

On a interrogé M. Dufaure sur les lois de septembre, sur la définition de l'attentat. « C'est, a-t-il dit à ce dernier propos, c'est une des premières modifications, mais ce n'est pas la seule; je ne saurais m'en contenter, et *je vais beaucoup plus loin.* »

Sur les annonces judiciaires, M. Dufaure s'est ainsi exprimé : « J'ai voté pour la proposition de M. Vivien. Elle avait été longuement développée par son auteur, défendue avec talent par l'honorable M. Bethmont; la discussion avait été aussi complète que possible... Je ne me suis pas mêlé au débat par cette raison principale que le remède proposé par M. Vivien ne me paraît pas meilleur que ce qui existe. »

FEUILLETON DU *CENSEUR*. — 11 AOUT.

HUMBERT DU DAUPHINÉ.(1)

CHAPITRE II.

LES VAUDOIS.

Le principal village des Vaudois, ou pauvres de Lyon, ou des Sabaudiers, les appelait aussi de ce dernier nom à cause de leurs sandales en bois, était placé au milieu de ces montagnes escarpées, et pour ainsi dire au fond de ces vastes forêts de sapins aussi anciennes que le monde, dont les arbres, tombant de vieillesse, pourrissaient sur le sol et l'engraissaient de leur couche de feuillage. Une chaîne de montagnes circulaire s'étendait dans un cercle de plusieurs lieues de longueur; leurs cimes inégales et formant de tous côtés des précipices servaient comme de remparts inexpugnable aux habitants de ces sauvages régions. Quelques profondes vallées, au fond desquelles roulaient des torrents, présentaient un passage facile, mais où deux cents hommes pouvaient arrêter une armée entière; ces défilés étaient soigneusement gardés par les Vaudois, des sentinelles y veillaient nuit et jour, et dès que quelques personnage suspect paraissait, il était aussitôt signalé de vigie en vigie, de sorte que le chef du principal village ne tardait pas à être instruit de son approche. Ces précautions excessives étaient nécessitées par la faiblesse des Vaudois, qui se composaient d'artisans et de gens de petits métiers pour l'ordinaire, qui avaient fui la pauvreté et les privations des villes, et qui menaient une vie tranquille et fainéante au fond de ces déserts; tout leur travail se bornait à commencer et à cultiver les terrains propices à la culture de leurs montagnes, et à s'adonner aux arts indispensables à la vie de l'homme. Soumis depuis l'existence de leur secte, ils avaient été exposés aux poursuites des princes et des évêques, et, quoique retirés au fond de ces déserts, ils avaient vu plusieurs fois la persécution renaître autour d'eux; des faux-frères les avaient trahis; aussi leurs précautions avaient-elles redoublé avec les dangers. Ils savaient qu'ils seraient passés tous au fer et au feu s'ils laissaient jamais pénétrer dans leur fort une cinquantaine de sergents du duc de Savoie ou du duc du Dauphiné, dès qu'il prendrait fantaisie à ces seigneurs de les exterminer.

Leur vie était extrêmement simple : ils la passaient dans l'innocence des premiers âges; ils se croyaient les vrais représentants de l'église de Jésus-Christ sur la terre, et se piquaient d'imiter en tout point l'humilité et la pauvreté des disciples du sauveur des hommes. Toutes leurs connaissances se bornaient à savoir la Bible et les livres des apôtres; aussi leurs prêtres imitaient-ils le langage des saintes écritures et affectaient-ils de citer les propres paroles de l'Evangile toutes les fois qu'ils en trouvaient l'occasion.

Le capitaine Renaud et ses deux compagnons avaient reçu chez ces pauvres gens une généreuse hospitalité. Chacun s'était empressé de leur donner ce que la pauvreté de leurs mœurs leur permettait d'offrir. Renaud s'était ouvert à plusieurs de leurs anciens prêtres sur ses projets, et avait cherché à s'éclairer de leurs conseils pour la route qu'il lui fallait suivre; mais telle était l'ignorance de ces peuplades, qu'aucun d'eux ne savait même lui donner de renseignements ni sur le caractère du duc du Dauphiné, ni sur le seigneur de la Savoie. Ils vivaient entièrement retirés du monde et savaient à peine les noms de ces deux souverains.

Au bout de quelques jours, il commença à s'ennuyer de sa solitude et se décida à suivre la première route qui s'offrirait devant lui; il désirait retrouver son ancienne vie rude et aventureuse.

Sur ces entrefaites, un événement fort naturel exerça une grande influence sur sa destinée.

La vigie des Vaudois avait signalé l'arrivée de plusieurs prêtres catholiques. Un courrier avait été envoyé aux vieillards de la tribu; ils devaient se réunir et ordonner ce qu'il convenait de faire.

Au centre du village, sur une place, s'élevait une espèce de hangar formé par des cloisons en terre glaise, et qui ressemblait assez à une hutte de sauvages. C'était la salle du conseil des anciens.

Là se réunirent six des plus anciens prêtres des Vaudois. La plupart étaient vénérables par leur vieillesse et leur longue chevelure blanchie par l'âge. Leur costume ne les distinguait en rien du reste du peuple; seulement, sur leurs sandales, ils portaient une petite croix rouge ou blanche.

Une grande femme sèche et maigre, d'une physionomie encore plus bizarre que son accoutrement, vint prendre place parmi eux; cette femme jouissait d'une grande autorité sur l'esprit de ces peuples. Elle portait une robe drapée à l'antique d'une étoffe grossière, sans aucun ornement. Un long voile blanc enveloppait toute sa chevelure et une partie de sa tête, et descendait sur chacune de ses épaules. Au-dessus de son front brillait une petite croix en cuivre; ses sandales portaient aussi le même ornement. C'était une prêtresse, car, dans la simplicité de leur foi et de leur croyance, les Vaudois admettaient que les femmes d'une conduite vertueuse étaient aussi capables que les hommes de consacrer le corps de Notre-Seigneur et pouvaient aussi bien que ceux-ci remplir les devoirs du saint ministère. Aussi elles disaient la messe, donnaient la communion et administraient les sacrements dans la partie de la tribu qu'elles habitaient (1).

Il se fit un profond silence dans l'assemblée. Un vieillard vénérable par son âge, portant une barbe et une chevelure blanches, se leva, fit le signe de la croix, et, ouvrant le livre des Evangiles, fit une lecture à haute voix. Ensuite il répéta des prières en langue vulgaire, et au bout d'un quart-d'heure le vieillard cria : « Pied-de-Chevreuil! » Un jeune homme entra. Celui-ci appartenait à la seconde classe du peuple, qui s'appelait Insabbati, en opposition avec les Sabatti. Il ne portait pas les sandales de bois, signe distinctif de la première classe. Il resta debout.

— Raconte, dit le vieillard, ce qui fait l'objet de ta mission.

— Un prêtre de l'église romaine, suivi de ses moines et de quatre hommes d'armes, est à l'entrée du défilé qui regarde le soleil à l'orient. Aussitôt que je l'aperçus, je courus chez notre prêtre; mais il était absent, et sa femme, ne voulant rien ordonner par elle-même, m'a envoyé en toute hâte vous prévenir.

(1) Voir le numéro du 9 août.

(1) Voyez l'*Histoire des Vaudois*, par l'évêque de Pignerol, 4e volume. Charvaz-Rey.

L'orateur ici a critiqué le mode proposé par M. Vivien, et a continué :

« Qu'on cherche un meilleur moyen, je suis prêt à l'appuyer. *L'état actuel est mauvais*; une loi faite pour assurer la publicité des annonces est devenue trop souvent, dans les mains de la magistrature, un instrument politique; quelques cours ont obéi à des préoccupations qui devraient être étrangères à la justice, on s'est servi de la loi pour ruiner la presse de l'opposition dans les départements; c'est un mal, je le reconnais... c'est un abus odieux, je le déclare hautement... » (Applaudissements.)

Un électeur : Quel inconvénient verrait M. Dufaure à revenir à l'ancien état de choses?

M. Dufaure : Il y en a un grand : dans beaucoup de localités, et notamment dans quelques grandes villes, les officiers ministériels faisaient publier leurs annonces dans les journaux les moins répandus, qui étaient nécessairement les plus disposés à les insérer à meilleur compte.

M. Dufaure a dit qu'il était partisan de la réforme électorale et parlementaire.

Ce que nous aimons d'ailleurs à reconnaître, c'est que l'orateur a constaté, avec une insistance dont nous lui savons gré, que son élection était politique, et qu'on ne lui avait adressé aucune question inspirée par des intérêts locaux. Il s'en est encore félicité dans son allocution aux électeurs, après son élection. Nous y lisons encore :

« Ce qu'il faut au peuple, ce n'est pas seulement du sommeil et du pain, il lui faut encore de la liberté, de l'égalité, une haute moralité et surtout la conscience de la dignité nationale ! (Explosion de bravos.)

» Une grande nation doit toujours avoir l'œil sur elle-même, veiller sans cesse, marcher en avant, aspirer au progrès. Un peuple qui s'abandonne, qui se laisse gagner par le sommeil, risque un jour de s'éveiller esclave! (Nouvelles et bruyantes acclamations.) On s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps d'intérêts matériels; sans doute ils ont leur importance et il est bon d'en tenir compte; mais ils ne doivent pas nous faire oublier les intérêts moraux et politiques du pays, dont il est nécessaire qu'on se préoccupe avant tout, et qui doivent inspirer la conduite de ceux que vous envoyez à la chambre. » (Applaudissements.)

Que M. Dufaure agisse à la chambre sous l'influence de ces sentiments, qu'il combatte activement, et nous lui garantissons que bientôt toute l'opposition se rangera à ses côtés. Comme il l'a dit lui-même, il n'a pas le lourd fardeau qui pèse sur M. Thiers, surtout si, comme on l'a affirmé dans le temps, il avait été hostile à la dotation dans les conseils où le cabinet dont il était membre résolut de la présenter aux chambres. Mais il importe qu'il se produise à la tribune dès le début de la session prochaine. Nul n'attaquera avec autant d'autorité, en raison de son talent, la corruption hideuse qui ronge le pays légal.

Paris, le 7 août 1846.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On sait aujourd'hui, d'une manière à peu près exacte, ce que les dernières élections ont produit, et dans quelles proportions les forces des partis se retrouveront en présence dans la prochaine législature. Malgré les chiffres contraires du *Journal des Débats*, nous ne craignons pas de dire que l'opposition compte encore 180 membres. C'est vingt-cinq de moins que dans le vote relatif à l'indemnité Pritchard, où elle arriva presque à contrebalancer le chiffre de la majorité qui ne s'éleva qu'à 213.

180 députés, cela peut constituer encore un parti très puissant, et si ce parti en avait la ferme volonté, il ferait passer plus d'un mauvais jour au ministère. La nouvelle gauche le voudra-t-elle sincèrement? Nous en serions plus assurés si elle était un peu moins nombreuse. Dans l'état actuel des choses, et forte numériquement comme elle l'est, nous craignons bien qu'elle n'éprouve encore fréquemment de ces hésitations qui ont si souvent paralysé, dans la dernière chambre, l'élan et l'ardeur de ses hommes les plus énergiques et les plus avancés. Un parti qui compte 180 membres peut toujours espérer qu'il se présentera telle ou telle question sur laquelle cinquante députés se détacheront du ministère et viendront à lui. C'est là ce qui a fait la faiblesse et l'impuissance de l'opposition pendant les quatre années qui viennent de s'écouler. Comme elle avait le bon droit pour elle, ses chefs croyaient qu'en se montrant modestes, en se faisant petits, ils n'effraieraient plus les gens modérés du parti conservateur, et que ceux-ci, en venant à eux, les aideraient à renverser le cabinet et à prendre la place des ministres culbutés. Leur conduite a presque toujours été subordonnée à cette pensée, et il en est résulté que la tactique a trop souvent été substituée à la politique. La composition actuelle de la nouvelle chambre fait craindre qu'il n'en soit encore quelquefois ainsi. L'opposition ne pouvant pas arriver à la majorité, il eût été à souhaiter qu'elle fût plus décimée qu'elle ne l'a été; cent cinquante députés eussent constitué une opposition plus formidable, plus réellement utile que celle que pourront former les 180 membres que les manœuvres du ministère n'ont pas réussi à éloigner de la chambre. Quand on se trouve à une si grande distance du pouvoir, on sait qu'il n'y a rien à faire pour le conquérir par les voies parlementaires, et l'on ne s'adresse plus alors qu'au pays pour lui demander de changer ce qui est mauvais, de redresser ce qui n'est pas droit et d'améliorer une situation contraire à ses véritables intérêts.

Nous craignons fort que la nouvelle gauche ne comprenne pas ainsi sa position; nous craignons fort qu'elle ne se traîne encore dans les vieilles ornières où l'ancienne opposition s'est perdue, et où elle a dépensé un talent et des efforts dignes, assurément, d'un meilleur sort.

Au surplus, les faits ne sauraient tarder à nous éclairer sur ce point. La vérification des pouvoirs donnera lieu à des discussions dans lesquelles les partis seront amenés à se dessiner; nous verrons alors si l'opposition comprend le rôle qui lui est réservé, qui peut seul lui assurer un brillant avenir, et si elle sait le remplir avec vigueur et résolution.

— M. Casimir Périer, nommé député du premier arrondissement de Paris, vient de donner un bon exemple : il s'est démis de ses fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Hanovre. M. le marquis de Dalmatie et M. Chasseloup-Laubat, tous deux diplomates et tous deux députés comme M. Casimir Périer, devraient bien conformer leur conduite à la sienne.

— Le ministère vient de décorer M. le marquis de Béthisy, dont la défection, encore assez récente, a fait tant de bruit dans le faubourg Saint-Germain. Les organes du parti légitimiste profitent de cette circonstance pour flétrir de nouveau le défectionnaire que les caresses du château ont si facilement décidé à se rallier.

—Le démenti du *Messager* n'a pas empêché le *Journal de la Somme* de persister dans ce qu'il a dit au sujet de l'individu arrêté à Amiens au moment où il donnait de fausses nouvelles au sujet du roi. Voici ce qu'il dit encore aujourd'hui :

« Un homme assez mal accoutré et vêtu d'une blouse s'était présenté à Amiens, à la porte de la mairie; il avait demandé où en étaient les élections du premier collége. Puis, racontant à ceux qui l'entouraient qu'il arrivait à l'instant de Paris, il affirmait que le roi n'existait plus. Par malheur, le malavisé avait eu pour auditeur l'un des premiers magistrats de la cour royale, lequel, requérant la force publique, avait fait coffrer le porteur de nouvelles. Depuis, l'homme a disparu, et le *Messager* s'est contenté de déclarer qu'aucun agent de la police parisienne n'a dû se trouver à Amiens à l'époque et pour les causes signalées par le *Journal de la Somme*.

» Tout mauvais cas est niable, et nous savons aujourd'hui ce que valent les dénégations du pouvoir. Ce que nous avons raconté pourrait être attesté par un grand nombre d'électeurs, et même, au besoin, le témoignage du magistrat que nous avons désigné pourrait être invoqué. »

— La chambre des pairs se compose de plus de 300 membres, et cependant, quand il a fallu hier qu'elle se constituât en cour de justice, 134 pairs seulement ont répondu à l'appel de leur nom. Est-ce que par hasard MM. les pairs eux-mêmes ne prendraient pas au sérieux l'*attentat* du 29 juillet? On serait tenté de le croire en voyant le peu d'empressement qu'ils ont mis à se rendre à l'ordonnance du roi qui les appelait à Paris.

— On avait annoncé que le roi ne ferait pas en personne l'ouverture de la courte session qui doit s'ouvrir le 17 de ce mois. Les dispositions qui sont prises en ce moment au Palais-Bourbon prouvent le contraire. Tout s'y prépare pour une séance royale; le trône même est déjà installé.

— Voici un fait qui montre les inconvénients que peut avoir l'admission dans les chambres d'un trop grand nombre de fonctionnaires. La chambre criminelle de la cour de cassation, qui compte sept pairs parmi ses membres, n'a pu tenir séance aujourd'hui, la cour des pairs s'étant réunie pour ordonner l'instruction relative à l'attentat commis par Joseph Henry.

— La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui samedi au lieu ordinaire de ses séances pour recevoir communication de l'ordonnance du roi, en date du 29 juillet dernier, qui convoque la chambre des pairs en cour de justice, et pour prendre ensuite telle détermination qu'il appartiendra au sujet de l'*attentat* auquel se rapporte cette ordonnance.

On assure que la réunion n'était pas à beaucoup près aussi nombreuse que celle qui a eu lieu à l'occasion de l'affaire Lecomte, et que plusieurs pairs ont fait connaître à M. Pasquier que leur santé ne leur permettait pas de s'y rendre. Toutefois, la cour s'est saisie du procès qui lui a été déféré, et elle a nommé une commission chargée de procéder à l'instruction.

— Deux courtiers-marrons de la Bourse, qui avaient fait de grandes affaires notamment sur les actions de chemins de fer, viennent encore de disparaître en laissant un déficit considérable. L'un d'eux avait joué dans ces derniers jours à la baisse, et ses pertes dépasseraient, dit-on, un million.

CHRONIQUE ÉLECTORALE.

On a beau faire pour étouffer les élans du patriotisme, il trouve toujours une forme pour se manifester. La chute de M. Bert, député pritchardiste, a été célébrée avec enthousiasme dans plusieurs cantons du collége de Vienne *extrà muros*. Saint-Jean-de-Bournay, qui autrefois contribua en grande partie à la première nomination qui introduisit Garnier-Pagès à la chambre des députés, en apprenant la chute du député ministériel qui avait servi d'instrument à toutes les mesures de réaction et d'oppression du pouvoir qui nous gouverne, a illuminé ses maisons. La population qui n'élit pas est allée, musique en tête, au devant des électeurs qui revenaient de Vienne et les a accueillis avec acclamations.

Ne désespérons pas, de tous côtés le peuple se réveille.

—On lit dans le *Journal du Havre* :

« Au nombre des avantages que peuvent avoir certains arrondissements à élire pour député un haut fonctionnaire, nous citerons le suivant :

» Un bateau à vapeur de l'état, pour épargner aux électeurs de Belle-Isle-en-Mer le désagrément de faire, à leurs frais, le voyage de leur canton à Lorient, le chef-lieu de leur collége, reçoit chaque année l'ordre d'aller se mettre à leur disposition pour faire ce petit trajet maritime.

» Cette année, c'est le steamer *le Var* qui, mouillé d'abord à Cherbourg, a été dirigé sur Lorient pour faire ce service électoral.

» Si c'est pour multiplier de telles missions que la chambre a voté dernièrement un supplément considérable au budget naval pour l'augmentation de la navigation à vapeur, on conviendra que M. le ministre de la marine entend singulièrement l'application des fonds spéciaux qu'on lui a alloués presque malgré lui. »

— Nous lisons dans l'*Océan* :

« On nous écrit de Quimperlé que plusieurs personnes compromises dans les tripotages électoraux de cet arrondissement ont été mises en état d'arrestation.

» Ce fait est grave et devra naturellement amener l'annulation de l'élection; il nous prouve, en outre, que M. le procureur du roi Tahier a agi sincèrement en publiant sa circulaire du 15 juillet dernier.

» Nous espérons maintenant que la justice fera son devoir et qu'elle saura découvrir tous les coupables de cette ténébreuse affaire. »

— On lit dans le *Courrier d'Alsace* :

« Il est triste de le dire, mais le clergé du Haut-Rhin, sauf quelques honorables exceptions, a joué un rôle bien déplorable dans les dernières élections, et a suivi en cette circonstance encore le système actuel de l'église, qui consiste à se mettre au service du pouvoir régnant. Que des prêtres français prêtent leur appui à un gouvernement sans foi, à une politique qui livre au pillage et au massacre les chrétiens du Liban, que la tradition de la France catholique recommandait au gouvernement de protéger, cela est honteux! Et cependant il n'est pas douteux que la réélection des trois pritchardistes du Haut-Rhin, et celle du protestant financier M. A. Kœchlin, en particulier, est due en grande partie aux menées et aux intrigues du clergé. Et ce sont ces ministres mercenaires qui appellent athées ceux qui ne s'associent pas à ces turpitudes et qui demandent qu'on chasse les marchands du temple! »

— Le journal de Château-Thierry annonce que M. Paillet va opter pour ce collége, et une lettre du nouveau député confirme cette nouvelle.

On lit dans la *Presse* :

« Ceux qui comme nous connaissent l'opposition..... savent qu'à part quelques ambitieux subalternes, impatients, ceux-ci par besoin, ceux-là par cupidité, d'être mis en possession des places qu'ils convoitent, etc. »

On sait que la *Presse*, elle, n'a ni besoins, ni cupidité, qu'elle ne convoite aucune place, pas même celle de directeur-général des postes, et qu'elle ne se laisse pas marchander. Ce qu'il y a de plus divertissant, c'est que cette feuille des gens désintéressés s'apprête à jouer le même rôle que sous l'autre chambre, c'est-à-dire à faire croire à ses dupes qu'elle est indépendante et qu'elle tient le ministère en respect. En effet, elle rappelle à M. Guizot qu'il vient, à Lisieux, de promettre le progrès, et elle ajoute d'un ton capable, qui fera sourire M. Duchâtel :

— Puisque tu as vu ces étrangers toi-même, pourrais-tu dire à quoi ils ressemblent?

— Ils sont en tout sept hommes : trois moines et quatre serviteurs armés. Deux mulets portent leurs bagages. Ils sont arrêtés sur le bord du torrent pour prendre leur repas.

— Ainsi, Pied-de-Chevreuil, tu ne peux nous donner aucun autre détail sur eux?

— Non, si ce n'est que l'un d'eux paraissait être un riche abbé.

— Alors retire-toi et va m'attendre chez moi; là, tu prendras de la nourriture et des forces pour retourner dans ta tribu et y porter la réponse du conseil. Si ce sont des abbés et des moines; nous aurons le temps d'agir avant qu'ils songent à reprendre leur route, car ces prêtres romains en prennent à leur aise avec les douceurs de la vie.

Pied-de-Chevreuil sortit.

— Mes frères, reprit le vieillard, je ne pense pas qu'il y ait lieu à délibérer sur le parti que nous devions suivre. Les prêtres qui passent par nos vallées n'ont sans doute sur nous aucune intention hostile; ce sont des voyageurs, et, quoiqu'ils appartiennent à notre plus mortelle ennemie, il faut suivre le précepte de l'Evangile et faire du bien à ceux qui nous persécutent. Ils sont pour nous ce que les scribes et les pharisiens étaient pour Jésus-Christ. Mon avis est donc de les suivre du regard jusqu'à ce qu'ils soient hors de nos montagnes, mais de ne pas entraver leur marche; ils vont sans doute suivre le sentier du torrent pour se rendre en Dauphiné. Voilà mon avis; si quelqu'un en a un autre à donner, qu'il parle.

Les vieillards restèrent quelque temps silencieux et réfléchis; personne ne parla, lorsque la prêtresse se leva tout-à-coup. Elle rejeta sur ses épaules le voile qui lui couvrait une partie de la figure et découvrit un visage maigre, des traits fortement prononcés et remplis d'une énergie sauvage; le feu sortait d'un œil noir, enfoncé sous un sourcil épais et saillant. Elle étendit son bras.

— Je m'oppose à ce conseil timide, dit-elle. Trop long-temps nous avons montré de la patience avec ces chrétiens de la Babylone moderne; il faut rendre le sang pour le sang. « Celui qui se servira de l'épée périra par l'épée. » Les prêtres brûlent nos frères comme hérétiques quand ils peuvent les saisir, je veux rendre aussi la pareille. Faites-vous redouter et vous resterez tranquilles dans vos montagnes, sinon on vous brûlera comme le figuier stérile qui ne sait pas produire les fruits de vengeance.

— Ma sœur, votre zèle vous égare, reprit le premier chef. Il n'est pas de la prudence humaine de réveiller la haine des princes chrétiens. Depuis quelques années nous sommes tranquilles dans nos montagnes, et je craindrais qu'un crime n'éveillât sur nous l'attention des évêques; nous serions l'objet d'une croisade, et alors nous paierions cher le plaisir de verser le sang d'un innocent voyageur, d'un de nos frères selon Dieu.

— Qu'entends-je! vous appelez frère un moine de l'église de Rome! Vous pensez que les riches et les voluptueux sont les successeurs de Jésus-Christ! C'est commettre un péché que de parler ainsi. Le Sauveur vécut dans la pauvreté et dans l'abjection sur la terre, ceux-là nagent dans tout le faste de l'orgueil. Nous seuls nous sommes les vrais successeurs des apôtres. Eh! qui vous dit que ce ne sont pas des espions envoyés contre nous? Qui sait si leur but n'est pas de chercher à s'emparer de quelqu'un des nôtres, comme ils ont fait de toi, ô mon fils bien-aimé! Du haut du ciel, ta voix crie vengeance, et moi je répète vengeance sur ces fils de Bélial! Leur sang, mes frères, c'est le parti le plus sûr. Défaites-vous de ces gens. S'ils sont voyageurs, qu'importe que le sang des moines soit versé? S'ils sont ennemis, vous les immolerez à votre salut.

Elle s'assit alors et ramena son voile sur ses yeux; mais sa poitrine gonflée, se soulevant par intervalle, témoignait de son agitation. Le vieillard qui avait combattu ses desseins reprit alors :

— Prions Dieu, mes frères, de nous éclairer; prions-le d'éloigner de nous l'idée seule du péché. Quoique les prêtres nous accusent d'entretenir commerce avec le diable et de commettre toutes sortes de crimes, ce serait néanmoins offenser Dieu que nourrir contre eux des sentiments de vengeance. Bientôt, oui, bientôt, j'en suis sûr, leur sang appellerait sur nous de terribles représailles. Une armée nombreuse arriverait dans nos montagnes, conduite par les moines fanatiques. Nos frères innocents expieraient dans les supplices la décision que nous allons prendre. Le fer et la flamme dévastera nos champs, et notre nom disparaîtra bientôt de ce pays. Eh! qui continuera l'église de Jésus-Christ qui s'est étendue jusqu'à nous sans interruption? Faudra-t-il que Dieu fasse encore choix d'un autre peuple, qu'il suscite un autre Abraham en nous demandant compte du sang de nos frères que nous aurons fait répandre sans nécessité? Prions encore, car le juste doit prier douze fois dans le jour. Je prendrai l'avis de chacun de vous en particulier, et ce que l'Esprit-Saint nous aura inspiré s'accomplira.

Tous s'agenouillèrent pour prier. Lorsque chacun fut relevé, le vieillard prit les voix. La crainte d'attirer sur les peuplades le ressentiment des évêques et des seigneurs du Dauphiné fit incliner les cœurs vers la justice; tous furent d'avis qu'il fallait laisser passer ces voyageurs. Une seule voix, celle de la prêtresse, fut contre eux. Aussi, elle contint à peine sa colère, et quand l'assemblée fut dissoute, elle sortit brusquement de la cabane, et traversa à grands pas la foule qui se pressait à la porte, et qui lui témoignait ses sentiments de vénération par un murmure flatteur, auquel elle ne répondit pas même du geste. Elle rentra chez elle.

Une partie de la population qui l'avait accueillie avec faveur la suivit dans sa maison couverte en roseaux entremêlés avec la paille.

— Quelle est donc cette femme? demanda le capitaine Renaud à une bonne vieille chargée d'ans et d'infirmités, appuyée sur un bâton, et qui s'efforçait de suivre ses voisines plus agiles qu'elle.

— C'est notre sainte prêtresse Agar, la bénie du Seigneur, à qui Dieu a fait la grâce de connaître l'avenir.

— Et où se rendent ces braves gens qui la suivent?

— A sa maison, où elle va célébrer l'office divin. Je voudrais bien y aller aussi, mais mon grand âge m'empêchera peut-être d'arriver à temps pour avoir une petite place.

—Parbleu! se dit le capitaine, je puis bien y entrer aussi. Bonne femme, donnez-moi votre main, je vous aiderai à marcher.

ALPHONSE LARMURIER.

(La suite à un prochain numéro.)

Si le ministre qui a prononcé ces paroles pouvait oublier
les l'engagent solennellement, il se trouverait, certes, dans la
rité, assez de députés indignés pour déplacer cette majorité, et
la presse *un journal qui ne demanderait pas mieux que de leur*
de signe de ralliement. »
vez-vous d'ici M. Emile de Girardin devenant le pivot d'une
ou de la majorité? Ce serait à déserter l'opposition, près de re-
ir dans ses rangs de tels alliés conduits par un tel guide.

COUR DES PAIRS.

Séance du 3 août.

Présidence de M. le chancelier.

midi et demi la séance est ouverte.
le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes, est au banc
inistres. MM. les pairs sont nombreux.
M. le garde-des-sceaux monte à la tribune, et remet à M. le chancelier
ce du roi, en date du 29 juillet dernier, qui convoque la chambre
en cour de justice.
M. le chancelier donne lecture de cette ordonnance, et ajoute : La
mbre ordonne le dépôt de cette ordonnance dans ses archives.
a chambre ne juge-t-elle pas à propos de se former immédiatement en
mbre du conseil pour délibérer sur cette ordonnance?
les parts : Oui ! oui !
e publique est levée.
A la suite de la séance publique, la cour des pairs s'est réunie en séance
secrète, sous la présidence de M. le chancelier, à l'effet de délibérer au
sujet de l'ordonnance du roi qui lui a été communiquée.
M. Hébert, procureur-général, assisté de M. Bresson, avocat-général,
nommé par la même ordonnance, ont été introduits.
Après avoir entendu le réquisitoire de M. le procureur-général, la cour
s'est formée en chambre du conseil.
L'appel nominal a constaté la présence de 131 pairs.
Suit la teneur de l'arrêt rendu par la cour :
« La cour des pairs,
» Vu l'ordonnance du roi, en date du 29 juillet dernier ;
» Vu l'article l'article 28 de la charte constitutionnelle ;
» Ouï le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions, et après
avoir délibéré,
» Donne acte au procureur-général du dépôt par lui fait sur le bureau
de la cour d'un réquisitoire renfermant plainte contre l'auteur et les com-
plices de l'attentat commis contre la personne du roi, à Paris, le 29 juillet
dernier.
» Ordonne que, par M. le président de la cour et par tels de MM. les
pairs qu'il lui plaira de commettre pour l'assister et le remplacer en cas
d'empêchement, il sera sur le-champ procédé à l'instruction du procès,
pour, ladite instruction faite et rapportée, être par M. le procureur-géné-
ral requis et par la cour ordonné ce qu'il appartiendra.
» Ordonne que, dans le cours de ladite instruction, les fonctions attri-
buées à la chambre du conseil par l'article 128 du code d'instruction cri-
minelle seront remplies par M. le président de la cour, celui de MM. les
pairs commis par lui pour faire le rapport, et MM. le comte de Pontécou-
lant, Boyer, Cousin, Villemain, Barthe, de Cambacérès, Odier, Persil,
Cauchy (de la Drôme), Franck-Carré, Vincens Saint-Laurent, Mesnard,
Bérenger, pour commet à cet effet ; lesquels se conformeront d'ailleurs, pour
tout ce de procéder, aux dispositions du code d'instruction criminelle, et
pourront délibérer s'ils ne sont au nombre de sept au moins.
» Ordonne que les pièces de conviction, ainsi que les procédure et acte
d'instruction déjà faits, seront rapportés sans délai au greffe de la cour.
» Ordonne pareillement que les citations ou autres actes du ministère
public seront faits par les huissiers de la chambre.
» Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-
général du roi. »
En exécution de cet arrêt, M. le chancelier a délégué, pour l'assister
dans l'instruction, MM. le duc Decazes, le comte Portalis, le baron Girod
(de l'Ain), Laplagne-Barris.

Voici la liste des affaires qui seront soumises au jury pendant le 3e trimestre des assises du Rhône, qui s'ouvriront lundi 10 août courant, sous la présidence de M. Henri Sériziat, conseiller, assisté de MM. Genevois et Jullien :

Lundi 10 août. — Jenny Bellon et Mariette David, femme Paquiet, vol commis par deux personnes dans une maison habitée, à l'aide de fausses clefs et d'effraction intérieure, ou complicité ; vols domestiques. — Défenseurs : Mes Vachon et Pine-Desgranges.

Mardi 11. — Jean-Marie Laugier, vol et tentative de vol commis dans un lieu dépendant d'une maison habitée, à l'aide de fausses clefs. — Défenseur : Me Gastine.

Victoire Girier, infanticide. — Défenseur : Me Grandperret.

Mercredi 12. — Pierre Meziat, attentats à la pudeur tentés, ou consommés sans violence sur une fille âgée de moins de onze ans. — Défenseur : Me Dubost.

Benoît Mulsant, attentats à la pudeur tentés ou consommés sans violence sur des filles âgées de moins de onze ans. — Défenseur : Me Rolland.

Jeudi 13. — Philibert-Henri Descombes, vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure, et intérieure ou complicité. — Défenseur : Me Achard-James.

Jean Drevon, Louis Collion, vol commis par deux personnes dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure ou complicité. — Défenseur : Me Jules Côte.

Vendredi 14. — Joseph Gay, François Révérand, Joseph Parent, Jean Fournier, Benoît Bernard, Jacques Genin, sept vols commis la nuit dans des maisons habitées, par deux ou plusieurs personnes, à l'aide de fausses clefs et d'effraction extérieure, ou complicité. — Défenseurs : Mes Pine-Desgranges, Vachon, Mouillaud, Humblot, Hermelin.

Lundi 17. — Marie Delorme, trois vols domestiques. — Défenseur : Me Marelle.

Benoît-Auguste Franck, Honoré Genissieux, Pierre Gaudoin, vol et tentative de vol commis la nuit dans des maisons habitées par deux personnes à l'aide de fausses clefs et d'effraction intérieure, ou complicité. — Défenseurs : Mes Deprandière, Gallonni d'Istria, Perras jeune.

Mardi 18. — Claude Couilloux, attentat à la pudeur tenté ou consommé sans violence sur une fille âgée de moins de onze ans. — Défenseur : Me Chanay.

Alban Berardier, 1° viol sur une fille âgée de moins de quinze ans, 2° attentat à la pudeur tenté ou consommé sans violence sur une fille âgée de moins de onze ans. — Défenseur : Me Margerand.

Mercredi 19. — François-Joseph Meyret, Julie Boussieu, femme Meyret, [illegible] fraudulente et complicité, 2° faux et usage fait sciemment [illegible] en écriture de commerce. — Défenseur : Me Pine-Desgranges.

Jeudi 20. — Jean-Baptiste Pocat, complicité d'un vol commis la nuit [illegible] personnes sur un chemin public.

[illegible], Benoît Chaurion, contrefaçon et émission de monnaies d'argent ayant cours légal en France. — Défenseur : Me Matagrin.

[illegible]21. — Catherine Meunier, trois vols domestiques.

[illegible] Louis Pezieux, tentative d'homicide volontaire commis avec préméditation.

[illegible]22. — Philibert Delorme, Pierre Rouillé, faux et usage fait d'une pièce fausse en écriture authentique et publique, et complicité.

[illegible]eilleux, banqueroute frauduleuse. — Défenseur : Me Parelle.

Chronique.

Deux enfants s'amusaient, vendredi dernier, dans un bateau amarré à l'abreuvoir du quai de la Baleine; l'un d'eux, jeune fille de 12 ans, est tombée dans l'eau et a disparu. Le sieur Claude [illegible], qui se trouvait en ce moment sur l'un des bateaux de la Compagnie Vincent, s'est aussitôt précipité dans la Saône et en a retiré la jeune fille, à laquelle les premiers soins ont été administrés avec succès.

— Nous rappelons à nos lecteurs qu'à partir du 31 août prochain, les pièces de 15 et de 30 sous cesseront d'être mises en circulation.

— Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, la foudre est tombée sur les bâtiments du sieur Chuzeville, aubergiste à Poule, et a communiqué le feu à une écurie, un fenil et une remise qui ont été consumés. Un cheval qui était dans l'écurie a été trouvé calciné.

— Quelques habitants de la campagne se croient en droit d'arrêter ou de désarmer les personnes qui chassent sur les terres dont ils sont propriétaires ou fermiers. Il importe de détruire cette erreur, qui, lorsqu'elle se manifeste par des actes, est de nature à appeler sur leurs auteurs la sévérité des lois. La *Revue administrative* reproduit sur cet objet une instruction qu'il est bon de signaler au moment de l'ouverture de la chasse.

Cette instruction rappelle aux propriétaires ou fermiers sur les terrains desquels on chasserait sans permission qu'ils peuvent obtenir la répression du délit seulement par l'application de l'article 24 de la loi du 3 mai 1844, qui porte que « les délits seront » prouvés, soit par procès-verbaux ou rapports, soit par témoins, » à défaut de rapports ou de procès-verbaux. » Ils sont d'autant moins autorisés à saisir et à désarmer les délinquants, que l'article 25 refuse cette faculté même aux fonctionnaires chargés de la constatation des délits ; c'est, d'ailleurs, un des principes élémentaires de notre législation, que nul ne peut se faire justice à lui-même. La loi punit avec rigueur la violation de ce principe.

D'après cette circulaire, les maires sont invités à user de tous les moyens de persuasion pour faire comprendre aux habitants de leur commune les dangers auxquels ils s'exposeraient en se rendant coupables de telles arrestations, qui, d'ailleurs, pourraient amener, dans certains cas, les conflits les plus graves.

— La société royale d'agriculture de Lyon, chargée d'organiser la cinquième session du congrès de vignerons et de pommologistes, désire, suivant son programme, faire connaître aux étrangers l'habileté de nos horticulteurs et les richesses de nos jardins. Elle se propose, à cet effet, d'ouvrir, le vendredi 21 août prochain, une exposition de fleurs et de fruits de toute nature. Pour cette solennité exceptionnelle, elle fait appel indistinctement à tous les jardiniers, fleuristes, pépiniéristes, amateurs de nos contrées et des pays circonvoisins.

Elle espère que tous les horticulteurs comprendront l'importance de cette mesure prise dans leur intérêt ; elle doit mettre leurs produits sous les yeux d'un grand nombre d'amateurs et de propriétaires étrangers adhérents au congrès.

Tous les envois devront être faits à M. Seringe trois jours avant l'ouverture de l'exposition, qui aura lieu dans les serres du Jardin-des-Plantes le vendredi 21 août et durera trois jours.

Seront admises à l'exposition toutes les plantes utiles ou d'agrément, les fleurs, légumes, fruits de toute nature, les dessins de plantes, de fleurs, de fruits, les instruments de jardinage, ou les objets qui se rattachent à l'art ou à l'industrie agricole.

MM. les horticulteurs, pépiniéristes, etc., qui exposeront, feront, de droit, partie du congrès sans rétribution aucune.

Ils pourront, à leur gré, suivre toutes les séances et prendre part aux discussions.

Un rapport détaillé sur l'exposition sera fait au congrès et inséré dans le compte-rendu général. Ce rapport sera tiré à part et distribué aux amateurs. Chaque exposant en recevra un exemplaire, et plus tard il aura droit, en outre, à un exemplaire du compte-rendu général, où seront consignés tous les travaux du congrès.

Lyon, le 9 août 1846. A. POTTON,
Secrétaire-général du congrès.

— De mémoire d'homme on n'avait vu une sécheresse aussi prolongée et aussi universelle; jamais peut être la Saône n'avait été aussi basse, et depuis long-temps toute navigation aurait été interrompue si les travaux de dragage n'avaient désormais mis cette rivière à l'abri de tout chômage. Les eaux sont tellement basses que depuis trois ou quatre jours des ouvriers sont occupés à retirer des pierres enfouies depuis des siècles peut-être sous l'ancienne arche marinière, et qu'ils sont à peine mouillés jusqu'à la ceinture dans l'endroit le plus profond.

Une petite pluie bien insuffisante est tombée depuis trois jours, mais elle aura bien de la peine à prévenir l'anéantissement des maïs et des pommes de terre. (*Patriote de Saône-et-Loire.*)

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 août 1846.

La bourse a commencé avec apparence de hausse. On a fait, avant l'ouverture, 83 80 et 83 82 1/2, et le premier cours au parquet a été 83 85. Après être resté quelque temps stationnaire à ce cours, le 3 0/0 a fléchi graduellement, et il a fermé au parquet à 83 75. Dans la coulisse, il est resté demandé à ce même prix. Les affaires sont modérées.

Trois pour cent.....	83	75	Versailles (rive droite)...	405	»
Quatre pour cent	»	»	— (rive gauche)..	265	»
Quatre et demi pour cent.	»	»	Paris à Orléans.....	1275	»
Cinq pour cent.....	122	40	Paris à Rouen.....	975	»
Emprunt de 1844.....	»	»	Rouen au Havre	705	»
Trois pour cent belge...	»	»	Avignon à Marseille.....	915	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge..	104	1/2	Strasbourg à Bâle.....	217	50
Cinq pour cent belge....	»	»	Orléans à Vierzon.....	»	»
Cinq pour cent napolitain.	»	»	Orléans à Bordeaux.....	570	»
Récépissés Rothschild...	101	»	Amiens à Boulogne	»	»
Cinq pour cent romain...	101	»	Montereau à Troyes.....	»	»
Trois pour cent espagnol.	36	1/2	Chemin du Nord .. .	717	50
Banque de France.....	3450	»	Dieppe et Fécamp.....	»	»
Comptoir Ganneron.....	1195	»	Paris à Strasbourg.....	502	50
Banque belge.....	»	»	Tours à Nantes.....	511	25
Caisse Laffitte.....	»	»	Paris à Lyon.....	530	»
Obligations de Paris.....	»	»	Lyon à Avignon.....	492	50
CHEMINS DE FER.			Bordeaux à Cette.....	472	50
Saint-Germain	»	»	Bordeaux à la Teste.....	»	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	903 75	905	905	906 25
prime d. 10.	»	»	»	»	915	»
Paris à Orléans. .	»	»	1275	»	1275	»
prime d. 10.	»	»	»	1277 50	1285	1283 75
Paris à Rouen. . .	»	»	965	»	966 25	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	632 50	»	631 25	632 50
prime d. 10.	»	»	635	»	»	636 25
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes. .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	712 50	713 75	715	713 75
prime d. 10.	»	»	717 50	»	722 50	»
Paris à Lyon. . .	»	»	527 50	528 75	527 50	528 75
prime d. 10.	»	»	530	»	535	»

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 juillet 1846.

Quantités restées en entrepôt au 30 juin 1846.

Soies moulinées : 177 balles pesant 20,593 kilogrammes.—Soies grèges : 259 b. p. 32,191 k.—Bourre de soie cardée : 1 b. p. 241 k.

Quantités entrées pendant le mois de juillet.

En entrepot. — Soies moulinées : 379 b. p. 41,980 k.—Soies grèges : 183 b. p. 22,513 k.—Bourre de soie cardée : 15 b. p. 2,559 k.

Quantités sorties pendant le mois.

Pour la consommation.—Soies moulinées : 361 b. p. 39,844 k.—Soies grèges : 146 b. p. 18,191 k.—Bourre de soie cardée : 14 b. p. 2,331 k.

Pour le transit. — Soies moulinées : 1 b. p. 202 k. — Soies grèges : 9 b. p. 1,282 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. —Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 juillet 1846.

Soies moulinées : 193 b. p. 22,527 k.— Soies grèges : 287 b. p. 35,251 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 249 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en juillet 1846 et 1845.

Juillet 1846.

Soies écrues.— Grèges : » k. » g. — Moulinées : 2,775 k. 63 g.
Soies teintes. — A coudre ou à broder : 2,177 k. 78 g. —Propres à la fabrication des tissus : 151 k. 50 g.
Totaux : 5,104 k. 91 g.

Juillet 1845.

Soies écrues. — Grèges : » k. 40 g. — Moulinées : 5,451 k. 32 g.
Soies teintes. — A coudre ou à broder : 1,879 k. » g. — Propres à la fabrication des tissus : 95 k. 10 g.
Totaux : 7,425 k. 82 d.
Diminution pour 1846 : 2,320 k. 91 g.

Nouvelles diverses.

Les communications par le télégraphe électrique entre Londres et Portsmouth sont en ce moment interrompues. Pendant l'orage qui a assailli samedi la capitale, le tonnerre est tombé à plusieurs reprises sur les fils conducteurs et les a entièrement brisés. A Foreham, le choc a été si violent que les poteaux qui supportaient le télégraphe ont été renversés. A la station de Gosport, l'aiguille a joué toute la nuit, comme si l'on eût fait des communications, et l'appareil pour recueillir les signes est complètement dérangé. Il est fort heureux que ces effets se soient produits durant la nuit, car si quelqu'un se fût trouvé dans la pièce où aboutit le télégraphe, il eût été inévitablement foudroyé.

— On lit dans le *Propagateur de l'Aube* :

« Hier, pendant la nuit, une lueur très intense a été aperçue par les voyageurs qui se trouvaient dans la voiture de Troyes à Auxerre. C'était dans la direction de Joigny, et, suivant les hypothèses les plus vraisemblables, dans le village de Laroche ou aux environs que l'incendie devait avoir son foyer. A en juger par le large espace qu'occupait la rougeur signalée et la vivacité du ton, on doit croire à un sinistre d'une grande gravité.

» En vérité, le malheureux département de l'Yonne semble prédestiné. »

— On écrit d'Angers, 3 août :

«Notre ville vient, à son tour, de payer son tribut à l'horrible fléau qui ravage la Bourgogne et la Champagne. Hier, sur les dix heures du soir, la générale mêlée au cri lugubre : Au feu ! au feu ! a tout-à-coup jeté l'alarme dans la ville. Un incendie s'était déclaré dans la magnifique usine de M. Oriolle. M. Oriolle, sa femme et son fils étaient alors au théâtre, où l'on jouait *la Favorite*. Un homme entre éperdu, annonce la fatale nouvelle, et la salle en un instant reste déserte. De tous les coins de la ville la foule accourt sur le lieu du sinistre, et, pendant que les flammes gagnent, gagnent toujours, les domestiques et les employés de la maison dorment d'un profond sommeil.

» On frappe, on sonne, on enfonce les portes, et on se jette au milieu du bâtiment embrasé. Les uns enlèvent des balles de coton, les autres des barils d'huile et des meubles : c'est un pêle-mêle épouvantable. Des chaînes sont promptement organisées par la rue des Carmes et jusqu'au quai Ligny. On court à la réquisition des seaux, et bientôt un service régulier se trouve établi. Toutes les pompes de la ville fonctionnent à la fois; mais jusqu'à leur arrivée l'incendie avait fait des progrès formidables, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que, dans l'impossibilité de maîtriser le feu, le meilleur parti était de lui faire sa part.

» Alors les sapeurs pompiers s'élancent au haut des toits, et à grands coups de hache entament les chevrons et les solives. Des ardoises volent en éclats au milieu des flammèches qui tourbillonnent et tombent dans le Maine ou sur les maisons voisines. A chaque instant, de larges pans de muraille s'écroulent, des planchers s'affaissent, et un frisson d'effroi glace les vingt-cinq mille témoins de cet affreux désastre. La réverbération de l'incendie se projette au loin sur les maisons du quai et les rues adjacentes. Il semble que la cathédrale et le château soient embrasés, tant ils sont éclairés par une lueur rougeâtre et livide. Dans un rayon de deux lieues on apercevait l'incendie, et des voyageurs en ont témoigné leur surprise en arrivant à Angers.

» Un bateau qui traverse la rivière pour porter secours contient quelques bottes de paille et de foin ; des débris enflammés tombent dessus, et il faut près d'un quart-d'heure pour éteindre le feu. Des flammèches sont lancées avec force sur deux maisons voisines ; des cris d'épouvante sont poussés par la foule, et deux ou trois pompes, manœuvrant avec activité, mettent une heure à préserver ces habitations. Un instant l'alarme est à son comble. Le Mont-de-Piété, voisin de l'usine de M. Oriolle, est menacé, dit-on ; ce sont alors des larmes et des gémissements à fendre le cœur.

» Heureusement le vent, très faible d'ailleurs, soufflait dans une direction opposée. Grâce à cette circonstance, la manufacture de M. Barendorff et les habitations du quartier de la Trinité, qui auraient pu devenir la proie des flammes, sont demeurées à peu près intactes. Alimenté par l'huile, le coton, le charbon de terre et autres combustibles, le feu a détruit, sans qu'il en reste trace, tout le vaste bâtiment où étaient les métiers, et ce n'est que sur les deux heures, ce matin, que le zèle et l'activité des travailleurs ont été couronnés de succès.

» Dans ce moment, les débris fument encore, et l'on s'occupe de déblayer le terrain où vient de s'accomplir cet épouvantable sinistre.

» On évalue le dommage à trois ou quatre cent mille francs. Le tout était assuré.

» On attribue généralement ce désastre à la malveillance.

» Sauf quelques contusions légères, on n'a pas eu d'accidents à déplorer.

» La conduite des sapeurs-pompiers a été admirable ; la voix unanime de la population le proclame. L'un d'eux surtout, dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, a été, par son dévouement pendant cette scène tragique, le point de mire de tous les yeux. On doit également un juste tribut d'éloges à la compagnie des sapeurs-pompiers des Ponts-de-Cé, accourue en hâte au bruit de l'événement, et au 2e de ligne, en garnison ici. On a remarqué aussi plusieurs ecclésiastiques d'Angers, que l'on trouve toujours quand il y a du bien à faire, animant les travailleurs par leurs paroles et leur exemple. »

— On écrit de la Nouvelle-Orléans :

« Deux peintres habiles, M. de Chatillon, de Paris, et M. Develle, premier peintre à l'opéra de la Nouvelle-Orléans, partent sous peu de jours de notre ville pour Rio-Grande, où ils vont dessiner sur les lieux le croquis de la bataille de Palo-Alto et de celle de Resaca de la Palma. Les principales figures du tableau, qui aura quinze ou dix-huit pieds de long sur douze à quatorze de hauteur, seront faites d'après nature, et représenteront le général Taylor, le capitaine May, qui fit contre l'artillerie mexicaine une si brillante charge, et qui s'en empara, etc., etc. MM. de Chatillon et Develle ont été présentés avant leur départ, le 6 juillet, par M. Charles Bayon, un des éditeurs du journal démocrate de la Nouvelle-Orléans, le

Courrier de la Louisiane, aux autorités militaires qui mettront à leur disposition tous les moyens dont ils auront besoin pour produire une œuvre digne de leur talent et de si beaux faits d'armes.

— On lit dans le *Globe* de Londres :

« Samedi dernier, dans l'après-midi, entre quatre et cinq heures, le capitaine Broderick, membre distingué du *parti de la force morale*, dans l'association du repeal, marchait dans Westmoreland-Street, à Dublin, lorsqu'il fut rencontré par M. T.-F. Meagher, le même qui a fait, le mardi précédent, le singulier discours qui a provoqué un schisme parmi les repealers. M. Meagher attaqua le brave capitaine en le frappant avec sa canne. M. Broderick a mis immédiatement M. Meagher entre les mains de la police. On ignore la cause de cette agression ; mais depuis quelques jours on parlait à Dublin d'une affaire d'honneur à laquelle devaient donner lieu les derniers débats du repeal. Peut-être l'explication du fait dont nous parlons se trouve-t-elle là. »

Les deux parties ont été entendues par le bureau de police de Collége-Street et condamnées à déposer chacune une caution de 500 liv. st.

— La diligence partie de Figueras pour Barcelonne a été arrêtée dans la nuit du 26 au 27 juillet par sept hommes, près du village de Medina. Heureusement un piquet de gardes civiques posté sur ce point fit feu sur les malfaiteurs, dont un fut tué et trois furent arrêtés. Les autres parvinrent à s'échapper.

— Les femmes de Philadelphie ont rédigé, dit un journal anglais, une adresse à leurs sœurs d'Angleterre, pour les féliciter du dénouement de la question de l'Orégon. L'adresse est revêtue de 3,000 signatures.

— Le tribunal correctionnel de Versailles vient de rendre une décision importante, ce qui invitera sans doute les compagnies de chemins de fer à redoubler de précautions pour prévenir ces accidents qui mettent en péril la vie d'un si grand nombre de personnes. Le tribunal de Mantes avait eu à juger deux employés de la compagnie du chemin de Rouen, à l'occasion de l'accident arrivé sur ce chemin, au mois de mars dernier, à la station de Bonnières. Il avait condamné ces deux employés à une simple amende. Sur l'appel du ministère public, le tribunal de Versailles, après des débats très importants, a prononcé un jugement d'après lequel, « attendu que la peine d'une simple amende prononcée par les premiers juges n'est point proportionnée aux faits d'imprudence et de négligence, tels qu'ils résultent de l'instruction et des débats », il a condamné les deux employés traduits devant lui, le premier à dix jours d'emprisonnement, le second à cinq, tout en maintenant les amendes prononcées par les premiers juges.

Cette jurisprudence n'est pas trop sévère; elle aura pour résultat, nous l'espérons, d'inspirer aux employés des chemins de fer, grands et petits, un peu plus de souci de la vie des voyageurs qui se confient à eux.

— Les délits contre les personnes sont à Londres, par année, de 8,333; à Paris, de 3,416; contre les propriétés, à Londres, de 17,794; à Paris, de 4,076. On a calculé d'ailleurs qu'il y avait à Londres 12,000 enfants élevés dans le vice, 3,000 recéleurs, 4,000 individus jugés tous les ans pour crime, 10,000 vivant d'escroquerie, 20,000 mendiants, 30,000 voleurs. Pour nourrir et soutenir tous ces êtres dépravés, il faut des spiritueux pour une valeur de trois millions, d'où il résulte que chaque année 23,000 individus en état d'ivresse sont ramassés dans les rues, que 150,000 individus se livrent à des excès de boissons alcooliques, et qu'enfin il y a dans Londres 5,000 maisons de débauche.

— Voici l'état des recettes et du mouvement des voyageurs sur le chemin de fer du Nord pendant la sixième semaine, du 25 au 31 juillet.

Voyageurs, 49,645, ayant produit	151,258 fr.	55 c.
Bagages, marchandises	21,715	67
Total :	172,974 fr.	22 c.
Recettes antérieures du 20 juin au 24 juillet	797,134	13
Total général :	970,108 fr.	35 c.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

VALAIS. — La *Gazette du Simplon*, organe du jésuitisme, ose publier l'article suivant, qui se passe de tout commentaire :

« On parle beaucoup d'une audience que les ambassadeurs de France et d'Autriche auraient demandée au président du vorort. Leurs notes ou communications officielles auraient fait sourciller M. Zehnder. La version la plus probable est que la France et l'Autriche prendraient les sept cantons de l'alliance catholique sous leur protection. Cette communication devait aussi avoir été faite au chargé d'affaires de la confédération à Paris dans l'audience que lui a accordée Louis-Philippe. »

— Le feu a pris le 31 juillet, à dix heures du matin, dans la partie supérieure de la ville de Sion. On a pu le maîtriser à midi. Cinq granges et étables ont été consumées avec les fourrages récemment rentrés.

FRIBOURG. — Dimanche dernier, soixante et quelques habitants de Fribourg se sont réunis à l'auberge des Charpentiers pour s'occuper de l'établissement d'un four de famille. Une nouvelle réunion aura lieu prochainement pour prendre connaissance d'un projet de statuts qui va être élaboré par une commission nommée à ce sujet et pour se constituer définitivement.

ZURICH. — L'exposition des produits de l'industrie zuricoise a commencé à Zurich dès le 3 du courant ; elle durera quatre semaines. Déjà de beaux et élégants produits ont été reçus, et le comité de l'exposition s'est empressé de faire assurer le mobilier exposé.

BERNE. — D'après le *Verfassungsfreund*, la nouvelle constitution a été acceptée le 31 juillet dernier par 34,038 citoyens actifs et rejetée par 1,240 seulement. La constitution de 1831, adoptée à pareil jour, avait réuni 27,802 voix pour l'acceptation et 2,153 pour le rejet.

Cette majorité extraordinaire, les feux de joie qui se sont allumés pour ainsi dire par enchantement, les détonations d'armes à feu qui se sont fait entendre dans toutes les directions, sont, on ne peut se le dissimuler, des faits significatifs. Il y a eu des hauteurs d'où on a découvert plus de cent feux. Depuis Fribourg, on en a vu une trentaine, la plupart dans le Jura, de Neuchâtel à Oberhipp, et on a entendu gronder le canon. Des feux de sympathie ont été allumés dans les cantons de Soleure, Argovie, Bâle-Campagne, Zurich, et même dans celui de Fribourg.

— Les gymnasticiens suisses sont arrivés le 4 août, à six heures après midi. La fête a commencé le lendemain.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les *irritations de poitrine*, les *rhumes* et les *enrouements*. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f.25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de Me Ruby-Louis, avoué à Lyon, rue Saint-Dominique, 11.

Adjudication au samedi 29 août 1846:

1° **Du cinquième étage**, composé de trois pièces et un cabinet, de la maison située à Lyon rue Pas-Etroit, à l'angle de la rue Henri ;

2° **D'une cave et de deux greniers** dans ladite maison ;

3e **De l'usufruit seulement du quatrième étage**, composé de trois pièces et une cave.

Ces parties d'immeuble, situées à Lyon, rue Pas-Etroit, n. 1, à l'angle de la rue Henri, appartiennent à la dame Montagny ou Montannier, épouse du sieur Roche, elle tenant un atelier de dévidage, demeurant, avec son mari, à la Croix-Rousse, rue de Cuire, 11. (2071)

La vente aura lieu au pardessus de la mise à prix de trois mille francs; ci..... 3,000 f.

Cabinet de M. T. POYARD, arbitre de commerce et expert en comptabilité contentieuse, rue d'Algérie, n. 13 (Boucherie-des-Terreaux).

VENTE A L'AMIABLE,

En l'étude et par le ministère de Me Ducruet, notaire, quai de la Baleine, n. 21,

DU CAFÉ DU MESSAGER DES DIEUX,

Situé à Lyon, 2, place des Célestins,

TENU PAR LE SIEUR LASHERMES,

ENSEMBLE

LE MOBILIER LE GARNISSANT ET SERVANT A SON EXPLOITATION.

Cet établissement, l'un des plus vastes de la place, exploité avec succès pendant un grand nombre d'années, est susceptible d'un accroissement de produit considérable, à raison de diverses mesures favorables au quartier qui paraissent devoir être prochainement adoptées.

S'adresser, pour les renseignements, soit à Me Ducruet, notaire, ou à M. T. Poyard, liquidateur judiciaire du commerce. (1454)

Etude de Me Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 17.

A VENDRE **Cabinet de lecture et fonds de papeterie** situés à Lyon dans un bon quartier. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser audit Me Morand, notaire. (4034)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A VENDRE **Bon fonds de café-cabaret**, bien situé, faisant 20 à 25 f. par jour. —Location: 760 f. — Prix : 2,200 f.

Grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toutes professions. (838)

A VENDRE **Fonds de café** de premier ordre, agencé à neuf, dans une belle position. On vendra, avec facture en main et certitude de bénéfice, à un prix modéré.

S'adresser chez M. Plantard, corroyeur, grande rue de l'Hôpital, n. 9. (841)

A VENDRE **Bon fonds de traiteur.** Cet établissement, bien achalandé, et situé sur le quai du Sud, n. 25, à Mâcon, est à vendre actuellement.

S'adresser, pour traiter, à M. Moulette lui-même, propriétaire dudit fonds. (835)

A LOUER DE SUITE en face des bateaux à vapeur de la Saône, **rez-de-chaussée et entresol** parfaitement situés, agencés et décorés à neuf, pour café-restaurant ou hôtel, avec six pièces au 1er, sur le derrière, en tout ou par parties. (842)

S'y adresser, quai Peyrollerie, n. 119, au 2e.

DÉPÔT CENTRAL, **THOREL**, PARFUMEUR, **19. rue de Bussi**, A PARIS

Toilette hygiénique de la peau. **BARÈGIENNE** Toilette hygiénique de la peau.

(4621)

3 fr. le flacon ; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons.

LA BARÉGIENNE présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux *sulfureuses de Barèges*. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches couperosées et efflorescentes, etc., etc., engendrées sur la *peau* par quelque cause que ce soit.

Dépôts : *Vernet*, Lyon; *Vènes* frères, Bordeaux; *Thumin*, Marseille; *Abbadie Vidal*, Toulouse

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues *à l'unanimité* par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, flueurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, n. 13.

Au Bateau à Vapeur.

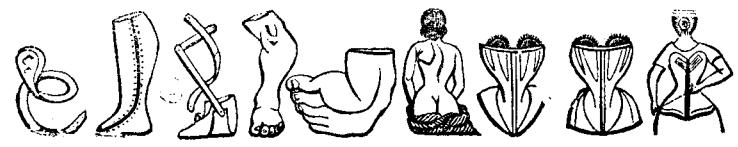

Grande rue Mercière, 50. à Lyon,

La méthode spéciale de M. BONGRAND aîné pour guérir les difformités de la taille, et particulièrement celle du rachis (épine dorsale ou colonne vertébrale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. BONGRAND offre à cet égard aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes, il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants confiés à ses soins. (2048)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER,	**de la force de 160 chevaux.**
MARIE-CHRISTINE,	**de la force de 180 chevaux.**
MONGIBELLO,	**de la force de 250 chevaux.**
HERCULANUM,	**de la force de 300 chevaux.**

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — *La Marie-Christine* partira les 9, *le Mongibello* les 19, et *l'Herculanum* les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Ce, directeurs, à Marseille. (5712)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes, écoulements, flueurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.*

Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs société, savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1er, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 15, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du **Docteur CARPANTIÉ**, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

SOCIÉTÉ PROPOSÉE Pour étendre l'exploitation d'une industrie très lucrative. On demande un associé avec 10 à 15,000 fr. — Conditions avantageuses. (837)

S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12.

SIROP PHILENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (*Affranchir.*) (4200)

CORS AUX PIEDS.

Le *Taffetas gommé* de PAUL GAGE est le seul qui en détruise la racine en quelques jours, sans douleur, ainsi que les oignons et durillons.— Dépôt à Lyon, chez MM. Lardet, André et Vernet, pharmaciens. (5167—7854)

GUÉRISON RADICALE

DES YEUX

SANS OPÉRATION CHIRURGICALE

et sans aucun moyen pharmaceutique.

M. SCHLESINGER, oculiste de Berlin, connu par sa nouvelle découverte pour guérir radicalement, au seul moyen de verres de lunettes, la cataracte, l'amaurose (goutte sereine), la presbyopie, la myopie, le strabisme (yeux louches), les inflammations, etc., s'est fixé à Lyon, quai des Célestins, 46, au 2e.

M. SCHLESINGER donne des consultations tous les jours, de onze heures à deux heures, excepté les dimanches. (834)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par **QUET**, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau, goutte, rhumatismes, et toutes âcretés ou vices du sang. Ce médicament, d'un usage commode et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes.

S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31 ; à Thizy, M. BOUVIER ; à Roanne, M. MERCIER ; à Charolles, M. BERT ; à Châlon, M. RASCOL ; à Bourg, M. VILLARD ; à Vienne, M. MERMET ; à Valence, M. COLLET, tous pharmaciens. (4998)

A. FICHET,

SERRURIER-MÉCANICIEN

De LL. AA. RR. Mgr le duc et Mme la duchesse d'Orléans, du duc de Nemours et du prince de Joinville, membre de la Société d'Encouragement et de l'Académie de l'Industrie.

BREVETÉ D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement).

Médailles de bronze en 1834 et 1837 ; argent 1838 et 1840 ; platine 1841 ; or 1842.

A Paris, rue Richelieu, 77.

A Lyon, place du Concert.

Ateliers, rue Neuve-des-Mathurins, 54, et rue Sainte-Anne, 63.

Fabrique à Etrépilly (Seine-et-Marne).

FABRIQUE DE COFFRES-FORTS,

NOUVELLES SERRURES DE SURETÉ.

BREVET D'INVENTION DE QUINZE ANS

(Sans garantie du gouvernement)

Pour un moyen de sûreté portatif, qui donne la sécurité des voyageurs dans les hôtels.

PRIX : 6 F.

Le sieur Fichet vient de perfectionner les caisses coffres-forts en construisant l'extérieur du fond avec les côtés d'un seul morceau de forte tôle, ce qui offre beaucoup plus de sécurité, puisque cela diminue le nombre des joints qui sont toujours funestes.

Il fabrique aussi des serrures de sûreté ; si un malfaiteur est tenté d'en faire l'ouverture, il les ferme davantage ; le propriétaire de la serrure, par sa clef, peut ouvrir comme primitivement.

Elles sont du prix de 25 fr. prises à la main, ou 30 fr. toutes posées, y compris la gâche, l'entrée, les vis, et le temps de l'ouvrier (*garanties pour dix ans*).

AVIS IMPORTANT.

Le sieur Fichet prie qu'on ne confonde pas son travail des serrures et coffres-forts avec celui du même genre en apparence que l'on rencontre chez certains marchands de meubles, quincailliers et serruriers, particulièrement avec les serrures que l'on nomme verroux de sûreté, vendus par eux, représentant à leurs clefs six et huit garnitures, quand, au résumé, il n'y en a que quatre dans l'intérieur, et il n'y a point de délateur, pièce principale de ce système. C'est tromper le public.

Je suis le premier qui ait fabriqué la serrure à garnitures mobiles (brevet de 1829).

Elle est généralement reconnue comme étant la meilleure, et, certes, je ne souffrirai pas qu'on la fausse dans le principe où je l'ai instituée.

En outre, je ne comprendrai jamais que ce soit l'homme de la profession, qui doit s'opposer aux voleurs, qui trompe le premier.

Cette infraction à mes principes est exacte; je la contesterai partout où je la rencontrerai, en avertissant le public, qui est à ce sujet *la classe inoffensive*. A. FICHET. (6258)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urèthre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.
Rue de la Poulaillerie, 19.